

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1911.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 125, 196, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants ; — 109, même session du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, WIENER, COULLIER, DERBAIX, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, ED. PELTZER, AUG. COOLS.

I

Par M. AUG. COOLS, sur la demande de MARCELINE-PÉLAGIE CAYSSIOLS.

MESSIEURS,

La dame Cayssiols, née à Lacapelle-Bleys (France), le 8 février 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le mois de décembre 1904 et exerce à Blaton (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Cayssiols remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

II

Par M. AUG. COOLS, sur la demande de MARIE-JOSEPH-JULIE CHEVALIER.

MESSIEURS,

La dame Chevalier, née à Saint-Jacques (France), le 19 mars 1871, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 14 février 1902 et exerce à Wandre (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Chevalier remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

III

Par M. AUG. COOLS, sur la demande de ROSALIE-MARIE FONTENEAU.

MESSIEURS,

La dame Fonteneau, née à Gorges (France), le 27 janvier 1880, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 2 octobre 1902 et exerce à La Howardries (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Fonteneau remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IV

Par M. COULLIER, sur la demande de HENRI GSTALDER.

MESSIEURS,

Le sieur Gstalder, né à Alt-Thann (Allemagne), le 4 mars 1887, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} mai 1903 et exerce à Liège la profession d'instituteur.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et a obtenu des autorités compétentes démission de sa nationalité d'origine.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que Gstalder remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

V

Par M. COULLIER, sur la demande de MARIE HARTMANN.

MESSIEURS,

La dame Hartmann, née à Wettolsheim (Allemagne), le 21 mai 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 11 octobre 1896 et exerce à Dhuy (Namur) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Hartmann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VI

Par M. COULLIER, sur la demande de MÉLANIE-ROSINE JOURDAN.

MESSIEURS,

La dame Jourdan, née à Theys (France), le 29 mars 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 25 septembre 1901 et exerce à Chièvres (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Jourdan remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII

Par M. COULLIER, sur la demande de JEANNE-MARIE-MICHELLE KERISIT.

MESSIEURS,

La dame Kerisit, née à Goulien (France), le 4 janvier 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1904 et exerce à Béclers (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Kerisit remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VIII

Par M. Aug. COOLS, sur la demande de MARIE-VIRGINIE RECOULES.

MESSIEURS,

La dame Recoules, née à Arvieu (France), le 15 août 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le mois de février 1905 et exerce à Blaton (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 83 voix contre 1.

Votre Commission constate que la dame Recoules remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.